pour les budgets locaux, les dépenses occasionnées depuis la promulgation du décret du 16 juillet 1884 par les déplacements fréquents du personnel des Directions de l'Intérieur.

Je vous prie de vouloir bien prendre vos dispositions pour que le décret du 6 janvier 1892 soit promulgué le plus tôt possible

dans la colonie.

Recevez, etc.

Signé: Eug. ETIENNE.

Rapport au Président de la République française.

Paris, le 6 janvier 1892.

Monsieur le Président, — Le personnel des Directions de l'Intérieur des colonies est actuellement régi par un décret du 16 juillet 1884. Constitué en un cadre unique, il est, suivant les besoins du service, appelé à servir indistinctement dans nos diverses posséssions. Les employés qui veulent être dispensés de ce roulement doivent, aux termes de l'article 18, renoncer à l'avancement au choix.

Le plus grave inconvénient de ce système, ainsi que le démontre une expérience de plus de sept années, est, par des déplacements trop fréquents, de multiplier les frais de voyage et d'accroître notablement ainsi les dépenses des budgets locaux. Les critiques auxquelles il a donné lieu ont, depuis quelque temps déjà, attiré l'attention de l'Administration des colonies, qui s'est efforcée de remédier à l'état de choses actuel, de manière à concilier tous les intérêts.

On a pensé chercher le remède à ces inconvénients graves dans la substitution au cadre unique de cadres spéciaux à chaque colonie. Mais l'étendue de cette réforme, les mesures qu'elle devait entroîner, les dispositions transitoires qu'elle appelait, constituaient autant de questions délicates, qu'il fallait scrupuleusement examiner.

Le Conseil supérieur des colonies fut, au commencement de l'année 1891, invité à se prononcer sur un premier projet, dont le texte fut adopté, avec quelques modifications, par une commission spéciale. Le roulement supprimé, le recrutement, l'avancement, la solde des employés déterminée dans chaque colonie par arrêtés du Gouverneur après avis du Conseil général ou du Conseil d'administration, telle devait être, dans ses grandes lignes, l'organisation du personnel des Directions de l'Intérieur.